

Mise en ligne le 10.07.2023



Réf dossier : 9129  
N° ordre de passage : 57  
N° annuel : C2023\_0410

## **DÉLIBÉRATION** **RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023**

### **Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - - Exonération de la Taxe d'Aménagement sur les serres de jardin destinées à un usage non professionnel à compter du 1er janvier 2024 : approbation**

À l'instar de nombreuses collectivités territoriales, la Métropole Rouen Normandie s'inscrit dans une démarche visant à encourager le développement durable avec ses habitants. De nombreuses formes d'agricultures urbaines, notamment au travers des serres de jardin personnelles se multiplient. Ils permettent aux citoyens de se réapproprier la ville tout en réduisant leurs déchets, en récoltant les fruits et légumes de leur production et en privilégiant des circuits courts plus vertueux écologiquement.

Les serres de jardin édifiées par des particuliers sont considérées comme des annexes par le Code de l'Urbanisme et sont soumises au respect du droit des sols. Ces installations doivent faire l'objet d'une déclaration préalable au-delà d'une superficie de 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur supérieure à 1,80 mètres (dans la limite de 20 m<sup>2</sup>) et donne lieu, par voie de conséquence, au paiement d'une Taxe d'Aménagement.

L'article 111 de la loi de Finances pour 2022 étend l'exonération facultative de Taxe d'Aménagement prévue par l'article 1635 quater E du Code Général des Impôts portant sur les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable aux serres de jardin d'une surface inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup> destinées à un usage non professionnel soumises à déclaration préalable.

Il revient donc au Conseil métropolitain de décider de l'instauration de cette nouvelle exonération de Taxe d'Aménagement, qui peut être partielle ou totale, étant précisé que l'exonération pour les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable a été décidée, en totalité, par délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015.

L'exonération qu'il vous est proposé d'adopter doit intervenir par délibération adoptée avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Ainsi, l'exonération pourrait s'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1635 quater E relatif aux exonérations facultatives de Taxe d'Aménagement,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement et la sectorisation à 1 % sur une partie du domaine public portuaire,

Vu la délibération du Conseil du 10 octobre 2016 étendant la sectorisation déjà présente sur une partie du domaine portuaire au site de l'ancienne raffinerie Pétroplus,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 exonérant les maisons de santé de la Taxe d'Aménagement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable, la Métropole de Rouen Normandie souhaite développer la pratique du jardinage sur son territoire,

- que, conformément à l'article 1635 quater E du Code Général des Impôts, les collectivités locales peuvent exonérer de la Taxe d'Aménagement, les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,

- que l'exonération de Taxe d'Aménagement pour les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable est déjà applicable sur le territoire métropolitain,

- que la Métropole souhaite étendre cette exonération aux serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, exonération non prévue dans la délibération du 12 octobre 2015,

Il est procédé au vote à 22h55.

**Décide à l'unanimité :**

- d'exonérer de la Taxe d'Aménagement en totalité, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, soumis à déclaration préalable,

**et précise :**

- qu'il revient au Président de la Métropole de notifier cette décision aux services fiscaux.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2023 À 18H00

Sur convocations des 20 et 23 juin 2023

### **Etaient présents :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) jusqu'à 22h28, M. BARON (Freneuse) à partir de 18h17, M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen) jusqu'à 21h10, Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare) jusqu'à 20h43, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu) à partir de 18h19, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu) jusqu'à 20h55, Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière) à partir de 18h49, M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville) à partir de 19h15, Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 19h00, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) jusqu'à 21h26, Mme DUTARTE (Rouen) à partir de 19h30, Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) à partir de 18h10 et jusqu'à 22h30, Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18h22 et jusqu'à 20h45, M. GRENIER (Le Houlme) jusqu'à 20h30, M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen) à partir de 18h27, M. HOUBRON (Bihorel) jusqu'à 22h31, M. JOUENNE (Sahurs), Mme LABAYE (Rouen), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) jusqu'à 22h35, Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESCONNEC (Rouen) jusqu'à 22h00, Mme MABILLE (Bois-Guillaume) à partir de 18h09, Mme MAMERI (Rouen) jusqu'à 22h07, Mme MANSOURI (Rouen) à partir de 18h13 et jusqu'à 21h54, M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) à partir de 18h11, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) jusqu'à 22h48, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 19h40, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly) jusqu'à 22h26, Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf) à partir de 18h30, Mme SLIMANI (Rouen) à partir de 19h23, M. SORET (Rouen), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VERNIER

(Sotteville-lès-Rouen), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 19h45.

Mme SCOT supplée M. BIGOT (Petit-Couronne)

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) pouvoir à Mme DE CINTRE à partir de 22h28, Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à Mme MOTTE, M. BEREGOVOY (Rouen) pouvoir à M. MARTOT à partir de 21h10, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à Mme TOCQUEVILLE, Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) pouvoir à M. AMICE, Mme BOURGET (Houpeville) pouvoir à M. BARON à partir de 18h17, M. BUREL (Canteleu) pouvoir à Mme DUTARTE à partir de 20h55, M. CAILLOT (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait) pouvoir à M. BREUGNOT, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à M. MOREAU, Mme CARON Marine (Rouen) pouvoir à M. GRELAUD à partir de 18h22 et jusqu'à 20h45, Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière) pouvoir à M. BARRE jusqu'à 18h49, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. PELTIER, M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville) pouvoir à M. MASSON jusqu'à 19h15, M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) pouvoir à Mme MAMERI jusqu'à 22h07, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) pouvoir à M. DUFLOS jusqu'à 21h26, M. DELALANDRE Jean (Duclair) pouvoir à M. BONNATERRE, M. DELALANDRE Julien (Jumièges) pouvoir à Mme LAMOTTE, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) pouvoir à M. GAMBIER à partir de 18h10 et jusqu'à 22h30, Mme DEL SOLE (Yainville) pouvoir à M. BUREL jusqu'à 20h55, Mme DIALLO (Grand-Quevilly) pouvoir à M. ROULY, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. LAMIRAY, Mme DUTARTE (Rouen) pouvoir à M. ANQUETIN jusqu'à 19h30, Mme FERON (Grand-Quevilly) pouvoir à M. MARUT, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. HOUBRON jusqu'à 22h31, M. GRENIER (Le Houleme) pouvoir à M. LE COUSIN à partir de 20h30, Mme HARAUX (Montmain) pouvoir à Mme SANTO, Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen) pouvoir à M. JOUENNE jusqu'à 18h27, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. LECOUTEUX, M. JAOUEN (La Londe) pouvoir à Mme PANE, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme GROULT, M. LE GOFF (Moulineaux) pouvoir à Mme MEZRAR, Mme LESAGE (Grand-Couronne) pouvoir à Mme BOULANGER à partir de 18h19, Mme LESCONNEC (Rouen) pouvoir à Mme EL KHILI à partir de 22h00, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à M. TIMMERMAN, Mme MALLEVILLE (Rouen) pouvoir à Mme LABAYE, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville) pouvoir à M. LANGLOIS, M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) pouvoir à M. LEFEBVRE jusqu'à 22h35, M. de MONTCHALIN (Rouen) pouvoir à M. EZABORI, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN jusqu'à 19h40, M. NAIZET (Rouen) pouvoir à M. SORET, M. OBIN (Petit-Quevilly) pouvoir à Mme GOUJON, M. PONTY (Berville-sur-Seine) pouvoir à Mme BONA jusqu'à 20h43, M. RAOULT (Grand-Couronne) pouvoir à Mme RENOU, M. ROUSSEAU (Bardouville) pouvoir à Mme THIBAUDEAU, M. ROYER (Hénouville) pouvoir à M. CHAUVIN à partir de 19h15, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à Mme RAVACHE jusqu'à 18h30, M. SOW (Rouen) pouvoir à M. MARCHANI, M. SPRIMONT (Rouen) pouvoir à M. MEYER à partir de 18h11, M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard) pouvoir à M. GUILBERT, M. VION (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. DEMAZURE à partir de 19h00, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RODRIGUEZ à partir de

19h45.

**Etaient absents :**

M. BARON (Freneuse) jusqu'à 18h17

Mme BONA (Ymare) à partir de 20h43

Mme BOULANGER (Canteleu) jusqu'à 18h19

Mme BOURGET (Houpeville) début de la représentation à 18h17

Mme CARON Marine (Rouen) début de la représentation à 18h22 et fin de la représentation à 20h45

M. COUPARD LA DROITTE fin de la représentation à 22h07

Mme DELOIGNON début de la représentation à 18h10 et à partir de 22h30

M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) jusqu'à 19h00

M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) fin de la représentation à 21h26

Mme DEL SOLE (Yainville) fin de la représentation 20h55

M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) à partir de 21h26

Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) fin de la représentation à 22h31

M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 18h10 et à partir de 22h30

M. GRELAUD jusqu'à 18h22 et à partir de 20h45

M. HIS (Saint-Paër)

M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 22h31

M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine)

M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) à partir de 22h35

Mme LESAGE (Grand-Couronne) début de la représentation à 18h19

Mme MABILLE (Bois-Guillaume) jusqu'à 18h09

Mme MAMERI (Rouen) à partir de 22h07

Mme MANSOURI (Rouen) jusqu'à 18h13 et à partir de 21h54

M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) fin de la représentation à 22h35

M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) jusqu'à 18h11

Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) à partir de 22h48

M. PONTY (Berville-sur-Seine) fin de la représentation à 20h43

M. RIGAUD (Petit-Quevilly) à partir de 22h26

M. ROYER (Hénouville) début de la représentation à 19h15

Mme SLIMANI (Rouen) ) jusqu'à 19h23

M. SPRIMONT (Rouen) début de la représentation à 18h11

M. VION (Mont-Saint-Aignan) début de la représentation à 19h